



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Je, soussignée, donne avis que le Règlement numéro 2022-013, « *Règlement établissant le tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Wentworth abrogeant et remplaçant le règlement 2010-004* », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022.

Dans l'intérêt de l'efficacité administrative, le présent règlement permettra d'établir un tarif applicable aux officiers et employés, au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité du Canton de Wentworth.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales d'ouverture au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 8^{ième} jour de décembre 2022.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière